

# LETTRE FLASH N° 111

29 AVRIL 2025

## Modification du décret Lang : non aux activités imposées et aux référentiels locaux !

En saisissant la nécessité de fixer les obligations réglementaires de service des professeur·es des écoles (PE), le ministère a choisi de modifier en profondeur le décret Lang régissant les activités des enseignant·es du second degré (E2D) affecté·es dans le supérieur, aussi appelé·es ESAS par le ministère. La FSU peut se féliciter d'avoir obtenu que les obligations de services des PE soient alignées sur celles des certifié·es et assimilé·es et que les maxima de service hebdomadaires restent inchangés dans le décret, contrairement à ce qui était initialement envisagé par le ministère.

Selon le ministère le reste des modifications concerne "les activités qui sont déjà effectuées par certains E2D dans les établissements d'enseignement supérieur". Si on ne peut pas contester que bon nombre de collègues E2D participent actuellement à des tâches autres que l'enseignement, celles-ci ne peuvent être rendues obligatoires. Sous la pression du SNESUP-FSU, qui a vigoureusement rappelé son opposition à l'ajout de toute mission dans le décret Lang lors des différents groupes de travail, le ministère a renoncé à ajouter dans le décret des missions autres que celles des décrets de chacun des corps d'enseignants. Le ministère a plutôt fait le choix d'énoncer dans le décret Lang les activités auxquelles les E2D peuvent participer dans les établissements en les séparant en deux catégories, celles qui sont obligatoires – considérées comme inhérentes aux fonctions d'enseignement par le ministère – (préparation des enseignements, contrôle des connaissances, participation aux jurys...), et celles qui sont facultatives (responsabilités pédagogiques, administratives, ...).

Pour le SNESUP-FSU, si certaines activités comme la préparation des cours, l'orientation ou la participation aux jurys font effectivement partie des obligations des E2D, la formulation choisie par le ministère pour les activités obligatoires, « ils assurent le suivi individuel, l'évaluation, l'orientation et le tutorat des étudiants et contribuent à leur insertion professionnelle », ne correspond pas stricto sensu aux missions prévues dans les différents décrets statutaires. Le SNESUP-FSU y voit le risque que des établissements en profitent pour imposer des activités autres que l'enseignement, notamment aux collègues en sous-service subi. Le SNESUP-FSU a demandé au ministère de renoncer à cette formulation, en intégrant notamment le tutorat dans

les activités facultatives. Il a également demandé qu'il soit clairement précisé dans la circulaire envoyée aux établissements qu'aucune activité autre que l'enseignement ne peut être imposée aux E2D. De plus, la liste des activités a vocation à être limitative, et il ne serait plus possible aux établissements de demander aux E2D de participer, même volontairement, à d'autres activités que celles décrites dans le décret.

Pour la rémunération aux E2D de ces activités obligatoires et facultatives, le ministère a décidé d'établir un référentiel national d'équivalences horaires (REH) sur le modèle de celui des enseignant·es-chercheur·es, comme cela se fait déjà de facto dans de nombreuses universités. S'il est normal que les activités autres que l'enseignement effectuées volontairement par les E2D fassent l'objet d'une équivalence horaire, le SNESUP-FSU déplore que les équivalences horaires (REH) soient fixées par le CA restreint des établissements et non nationalement et que l'arrêté ne précise pas des fourchettes de chiffrage horaire. En effet, bien que les modifications du décret imposent aux établissements de fixer des équivalences pour les activités des E2D, en l'absence de plancher et de plafond, la mise en place de ces REH – tels que voulus par le ministère – ne vont pas résorber les inégalités déjà existantes entre les établissements. Le SNESUP-FSU continue de dénoncer cette volonté de localisme issue de la LRU et que la Loi de Programmation de la Recherche (LPR) n'a fait que renforcer.

Lors des passages au Comité social d'administration de l'Éducation nationale et à celui de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, la FSU exigera des formulations moins ambiguës pour obliger les établissements à rémunérer à leur juste valeur l'investissement des E2D dans les établissements d'enseignement supérieur. Elle continue à ce titre à défendre l'égalité des primes statutaires entre enseignant·es et enseignant·es-chercheur·es et portera le sujet lors de la "revoyure" de la LPR qui a créé cette inégalité.

La FSU demande, au-delà de l'aspect uniquement indemnitaire dans lequel veut nous enfermer le ministère, l'ouverture des discussions sur les rendez-vous de carrière et l'amélioration des grilles indiciaires des différents corps d'enseignant·es.